

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/153

FINANCES LOCALES (7.6)

**Convention de cofinancement avec
l'Agence Nationale de la Cohésion
des Territoires (l'ANCT) pour le projet
sis, 57, place du Général de Gaulle
dit « la Friche »**

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902958-20221116-DEL153CM161122-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le huit novembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN,
M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

La Commune d'Hazebrouck travaille sur la requalification de l'immeuble commercial situé en centre-ville 57, place du général de Gaulle, dit « la Friche ». L'objectif de ce projet est de redonner un usage à ce bâtiment qui a longtemps fait office de « verrue urbaine ».

La première étape de préfiguration a permis de confirmer le potentiel de « la Friche » à l'occasion des nombreuses animations et des événements qui s'y sont déroulés depuis sa réouverture le 21 juin 2021.

En effet, 108 manifestations ont déjà eu lieu et une trentaine sont au programme jusqu'à la fin de l'année. Pour pérenniser ce site d'ores et déjà réappropriés par les hazebrouckois, l'étape suivante consiste à imaginer et concevoir le futur lieu ainsi qu'à identifier ses occupants.

Afin d'enrichir cette réflexion, un concours d'idée organisé par l'AGUR en partenariat avec la ville a permis à une trentaine d'équipes d'architectes, urbanistes, paysagistes d'imaginer « la Friche » de demain et son intégration dans le tissu urbain.

La synthèse des résultats a permis de définir des pistes programmatiques à fort potentiel. Ces dernières (coworking, école des chefs, restauration, espace public et bureau d'information touristique) intégreront le projet final.

En conséquence, et dans la continuité de la démarche, la commune d'Hazebrouck a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Cette agence de l'Etat permet la mobilisation d'une ingénierie supplémentaire spécialisée au montage de projets complexes.

En collaboration avec le cabinet Ernst & Young désigné pour cette mission, l'accompagnement portera dans un premier temps sur le montage juridique et financier du projet. Il sera chargé de définir un modèle économique viable, une structure juridique adéquate et de rédiger un cahier des charges et ses pièces marchés pour le recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 juillet 2019 relative à la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat,

Considérant la mission de l'ANCT, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Considérant que le projet dit « la Friche » mené par la ville d'Hazebrouck concerne la requalification d'une friche commerciale ayant pour objectif la revitalisation de son centre-ville,

Considérant le coût prévisionnel de l'étude pour un montant de à 51 600 € TTC,

Considérant que l'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville d'Hazebrouck à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 10 320 € TTC,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la signature de la convention de cofinancement entre l'ANCT et la Commune d'Hazebrouck dans le cadre du projet dit « la Friche »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.